

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL **DU 25 MAI 2020.**

SEANCE PUBLIQUE

N° *- POLICE ADMINISTRATIVE - Salubrité publique - COVID 19 - Mesure communale complémentaire relative aux commerces- Etalages- Confirmation dans le cadre des pouvoirs spéciaux.

LE CONSEIL,

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît à ce jour le Royaume et les mesures nécessaires à prévenir la propagation du virus dans la population au niveau du territoire communal de Verviers ;

Vu les articles L1122-30, L1122-32, L1122-33, L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 119, 119bis, 133, al.2 et 135, §2 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté de pouvoirs spéciaux du gouvernement wallon du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu l'arrêté de pouvoirs spéciaux du gouvernement wallon du 17 avril 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu la circulaire du 18 mars 2020 du Ministre Dermagne relative à la matière ;

Vu l'arrêté du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus (COVID-19) et les dispositions qui le modifient ;

Attendu le constat qui a été fait de non-respect des règles de distanciation sociale suite à la mise en place d'étalages sur la voie publique et des "atroupements" constatés de manière constante près desdits étalages;

Attendu les conséquences que ces "atroupement" et le non-respect des règles de distanciation sociale pourraient engendrer en termes de salubrité publique quant à la propagation du virus lié au COVID-19 ;

Vu la nécessité urgente et impérieuse qui s'est présentée, suite au développement de la pandémie au COVID-19, de prendre certaines mesures communales, notamment en matière d'étalages ;

Vu l'ordonnance prise en date du 23 mars relative à la matière d'étalages ;

Vu la décision du collège communal du 31 mars 2020 de prolonger les mesures considérées ;

Vu l'ordonnance de prolongation prise en date du 6 avril 2020 ;

Vu les décisions du collège communal des 24 mars 2020 et 7 avril 2020 ratifiant les ordonnances précitées;

Vu la décision du collège communal du 30 avril 2020 de prendre un arrêté de prolongation des mesures relatives en matière d'étalages ;

Vu l'avis émis par la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre, en sa séance du XXX ;

Par XX voix contre X et X abstentions ;

DECIDE :

Art. 1.- De confirmer les mesures communales précitées et telles que reprises en annexe.

Art.2.- Le présent arrêté sera publié dans les formes légales puis transmis, pour aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux services de la Zone de Police « Vesdre ».

PROJET soumis au Conseil communal